



**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU SITE
D'ARJUZANX**

N° 6

Objet : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2022

Le 29 mars 2023,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle Henri Lavielle à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Paul CARRERE, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes :

- . M. Paul CARRERE
- . Mme Dominique DEGOS
- . M. Jean-Luc DELPUECH
- . Mme Sylvie PEDUCASSE

Représentant la commune de Morcenx-la-Nouvelle :

- . Mme Isabelle CANTEGREIL
- . Mme Martine COULOUDOU
- . Mme Christelle GUILHEMSAN
- . M. Alain CLOUTOUR

Avait donné procuration :

- . Mme Salima SENSOU à M. Jean-Luc DELPUECH

Etait excusé :

- . M. Xavier FORTINON

Etaient également présents :

- . M. Denis RICHARD, Directeur du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels
- . Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur, M. Xavier VILAMITJANA, Responsable du Service Aménagement, M. Fabrice BOUCHET, Chargé d'opérations
- . Pour le Conseil départemental :
 - . M. François RAMBEAU, M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »



Le Comité Syndical,

VU l'article L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Président,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2022, adopté par délibération de ce jour, fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 179 854,75 €
- un résultat déficitaire de la section d'investissement de 82 964,56 €

CONSIDERANT que la section d'investissement ne laisse pas apparaître de restes à réaliser et que le besoin net de la section d'investissement est donc de 82 964,56 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, d'une part, en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

- article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés 82 964,56 €
- chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté 96 890,19 €

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE